


COMMUNE DE PRALOGNAN LA VANOISE - Savoie
PRALOGNAN LA VANOISE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRALOGNAN-LA-VANOISE

SAVOIE - FRANCE

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE ET LE VINGT-DEUX OCTOBRE, A 19 H, le Conseil Municipal de la Commune de PRALOGNAN-LA-VANOISE, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire en exercice, Mme BLANC Martine,

convocation en date du 18/10/2024

Nombre de conseillers en fonction : 14 Membres présents : 8 Votants : 11

PRÉSENTS :

M. BLANC Loïc, Mme BLANC Martine, M. BURLET Jérôme, M. ROLLAND Alexis, M. TATOUD Jean-Daniel, Mme TOMIO Sigrid, Mme VEILEX Sonia, Mme VION Astrid,

ABSENTS REPRESENTES :

Mme GACON Karine, qui a donné procuration à Mme BLANC Martine
M. JACQUINOT Gillian, qui a donné procuration à M. ROLLAND Alexis
Mme LOMBARD Anne, qui a donné procuration à Mme TOMIO Sigrid
M. TRINQUET Yannick (en visio), qui a donné procuration à M. BRIQUET (Absent)

ABSENTS :

M. AMIEZ Hugo,
M. BRIQUET Dominique,

Le quorum étant atteint, Mme TOMIO Sigrid est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2024-095 CLASSANT LA PROCÉDURE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME DE CONCESSION DE SERVICES AVEC INVESTISSEMENTS PORTANT SUR LA RÉHABILITATION ET L'EXPLOITATION DU COMPLEXE SPORTIF « LE CRISTAL », DU COMPLEXE PATINOIRE ET SES LOCAUX ANNEXES, DES ESPACES EXTÉRIEURS JOUXTANT LA PISCINE ET DU CAMPING « LE CHAMOIS » SANS SUITE

Madame le Maire rappelle que par délibérations des 11 décembre 2023, 8 février 2024 et 21 février 2024 le Conseil Municipal a choisi la délégation de service public sous forme de concession avec investissements à la charge du délégataire comme mode de gestion du complexe sportif « le cristal », du complexe patinoire et ses locaux annexes, des espaces extérieurs jouxtant la piscine et du camping « le chamois ».

Le document de consultation des entreprises a été mis en ligne le 10 mars 2024 avec une date limite de dépôt des offres fixée au 1er juillet 2024.

La Commission de délégation de service public réunie le 15 juillet 2024 a validé l'unique candidature reçue, puis a validé l'entrée en négociation avec ce candidat lors de sa réunion du 09 août 2024.

En cours de négociation, le candidat unique s'est désisté par courrier recommandé reçu le 24/09/2024 en mairie. Avec l'aval de la Préfecture de la Savoie, la commune a invité le candidat a reconsidéré sa position, en vain.

Faute de candidature valide Madame le Maire précise qu'il est nécessaire de classer sans suite ladite procédure de délégation de service public en vertu de l'article R. 2185-1 du code de la commande publique.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**, classe la procédure de délégation de service public relative au complexe sportif « le cristal », au complexe patinoire et locaux annexes, aux espaces extérieurs jouxtant la piscine et au camping « le chamois » sans suite, le candidat unique s'étant désisté.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance, TOMIO Sigrid

Le Maire, BLANC Martine

D-2024-095 page 1/1 transmise en contrôle de légalité le : 23/10/2024 publiée le : 23/10/2024 Notifiée le : 23/10/2024

La présente délibération est un acte administratif qui peut être contesté dans les deux mois de sa publication (ou notification si décision individuelle), soit par un recours gracieux en recommandé avec accusé de réception adressé au maire, soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2, place de verdun - 38000 GRENOBLE. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur www.télérecours.fr.

**COMMUNE DE PRALOGNAN LA VANOISE - Savoie****PRALOGNAN LA VANOISE** EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRALOGNAN-LA-VANOISE

SAVOIE - FRANCE

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE ET LE VINGT-DEUX OCTOBRE, A 19 H, le Conseil Municipal de la Commune de PRALOGNAN-LA-VANOISE, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire en exercice, Mme BLANC Martine,

convocation en date du 18/10/2024

Nombre de conseillers en fonction : 14 Membres présents : 8 Votants : 11

PRÉSENTS :

M. BLANC Loïc, Mme BLANC Martine, M. BURLET Jérôme, M. ROLLAND Alexis, M. TATOUD Jean-Daniel, Mme TOMIO Sigrig, Mme VEILEX Sonia, Mme VION Astrid,

ABSENTS REPRESENTES :

Mme GACON Karine, qui a donné procuration à Mme BLANC Martine
M. JACQUINOT Gillian, qui a donné procuration à M. ROLLAND Alexis
Mme LOMBARD Anne, qui a donné procuration à Mme TOMIO Sigrig
M. TRINQUET Yannick (en visio), qui a donné procuration à M. BRIQUET (Absent)

ABSENTS :

M. AMIEZ Hugo,
M. BRIQUET Dominique,

Le quorum étant atteint, Mme TOMIO Sigrig est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2024-096 APPROUVANT LE PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION CENTRE AQUALUDIQUE, DE LA PATINOIRE ET DU CAMPING LE CHAMOIS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le contrat de délégation du service public pour la gestion et l'exploitation centre aqualudique, de la patinoire et du camping le chamois signé le 21 novembre 2017 avec la SAS Aquice, pour une durée de 5 ans soit, du 1er décembre 2017 au 30 novembre 2022,
- Vu la signature de quatre avenants successifs modifiant le contrat en cours d'exécution pour
 - modifier le plan pluriannuel d'investissements et prévoir une contribution communale complémentaire (avenant n°1 du 22 janvier 2020) ;
 - mettre à jour le plan pluriannuel d'investissements (avenant n°2 du 22 septembre 2020);
 - prolonger d'un an le contrat (avenant n°3 du 7 octobre 2022) (covid)
 - prolonger une nouvelle fois le contrat d'un an pour tenir compte des élections partielles et des délais nécessaires pour relancer la procédure de concession (avenant n° 4 du 22/08/2023).
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-095 du 22/10/2024 classant sans suite la procédure de délégation de service public de type concession diligentée en mars 2024 ;

Madame le Maire précise qu'afin de préparer les dispositions de la fin du contrat de délégation pour la gestion et l'exploitation du centre aqualudique, de la patinoire et du camping signée le 17/11/2017, et pour assurer la continuité du service public, dans des conditions optimales, dans l'intérêt des deux parties, il convient d'établir un protocole de fin de contrat fixant les conditions :

- de réalisation de l'inventaire,
- de remise des biens,
- de reprise des données techniques et administratives,
- de transition de l'exploitation,
- de la prise en compte du personnel affecté au contrat,
- de production des données comptables et financières

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce protocole annexé à la présente délibération,



Où cet exposé, après avoir pris connaissance du protocole ci-annexé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

- valide les termes du protocole de fin de contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aqualudique, de la patinoire et du camping signée le 17/11/2017, arrivant à terme le 30/11/2024
- autorise Madame le Maire à signer ledit protocole et à le mettre en oeuvre

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

TOMIO Sigrîd

Le Maire

BLANC Martine



**COMMUNE DE PRALOGNAN LA VANOISE - Savoie****PRALOGNAN LA VANOISE** EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRALOGNAN-LA-VANOISE

SAVOIE - FRANCE

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE ET LE VINGT-DEUX OCTOBRE, A 19 H, le Conseil Municipal de la Commune de PRALOGNAN-LA-VANOISE, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire en exercice, Mme BLANC Martine,

convocation en date du 18/10/2024

Nombre de conseillers en fonction : 14 Membres présents : 8 Votants : 11

PRÉSENTS :

M. BLANC Loïc, Mme BLANC Martine, M. BURLET Jérôme, M. ROLLAND Alexis, M. TATOUD Jean-Daniel, Mme TOMIO Sigrig, Mme VEILEX Sonia, Mme VION Astrid,

ABSENTS REPRESENTES :

Mme GACON Karine, qui a donné procuration à Mme BLANC Martine
M. JACQUINOT Gillian, qui a donné procuration à M. ROLLAND Alexis
Mme LOMBARD Anne, qui a donné procuration à Mme TOMIO Sigrig
M. TRINQUET Yannick (en visio), qui a donné procuration à M. BRIQUET (Absent)

ABSENTS :

M. AMIEZ Hugo,
M. BRIQUET Dominique,

Le quorum étant atteint, Mme TOMIO Sigrig est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2024-097 : CHOIX DU MODE DE GESTION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS MUNICIPAUX

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par une convention de délégation de service public sous forme d'affermage conclue le 21 novembre 2017, la Commune a confié à la société SAS Aqu'ice :

- la gestion du centre de loisirs dénommé « le Cristal » qui comprend une piscine avec un toboggan et un spa (espace aqualudique), un bar, un restaurant, un bowling, une salle de billard et une patinoire ;
- la gestion du camping « Le Chamois », des courts de tennis des Darbelays et du parc de loisirs (mini-golf, beach-volley et jeux pour enfants).

Cette convention de délégation de service public a été conclue pour une durée de cinq années à compter du 1er décembre 2017.

Elle ajoute que 4 avenants sont venus modifier le contrat en cours d'exécution pour :

- modifier le plan pluriannuel d'investissements et prévoir une contribution communale complémentaire (avenant n°1 du 22 janvier 2020) ;
- mettre à jour le plan pluriannuel d'investissements (avenant n°2 du 22 septembre 2020) ;
- prolonger d'un an le contrat (avenant n°3 du 7 octobre 2022) (covid)
- prolonger une nouvelle fois le contrat d'un an pour tenir compte des élections partielles et des délais nécessaires pour relancer la procédure de délégation (avenant n° 4 du 22/08/2023).

Elle précise que :

- par délibérations des 11 décembre 2023, 8 février 2024 et 21 février 2024 le Conseil Municipal a choisi la délégation de service public sous forme de concession avec investissements à la charge du délégataire comme mode de gestion du complexe sportif « le cristal », du complexe patinoire et ses locaux annexes, des espaces extérieurs jouxtant la piscine et du camping « le chamois».



- Le document de consultation des entreprises a été mis en ligne le 10 mars 2024 avec une date limite de dépôt des offres fixée au 1er juillet 2024.
- La Commission de délégation de service public réunie le 15 juillet 2024 a validé l'unique candidature reçue, puis a validé l'entrée en négociation avec ce candidat lors de sa réunion du 09 août 2024.
- En cours de négociation, le candidat unique s'est désisté par courrier recommandé reçu le 24/09/2024 en mairie. Avec l'aval de la Préfecture de la Savoie, la commune a invité le candidat à reconsidérer sa position, en vain.

La convention actuelle de délégation de service public venant à terme le 30/11/2024, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de la gestion à choisir et du périmètre à retenir.

Elle ajoute que la Commune de Pralognan-La-Vanoise n'est pas soumise à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux.

Elle donne ensuite lecture du rapport sur le principe de la gestion de ces biens, tel qu'il a été présenté en réunion de travail du 4 octobre 2024.

Vu les articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la gestion des équipements sportifs et de loisirs municipaux en sous forme de régie à autonomie financière à compter du 1er décembre 2024 ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**

- décide de gérer des équipements sportifs et de loisirs municipaux sous forme de régie à autonomie financière à compter du 1er décembre 2024;
- charge Madame le Maire de remplir toutes les formalités relatives à la création de la régie à autonomie financière ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

TOMIO Sigrid

Le Maire

BLANC Martine





**PRALOGNAN
LA VANOISE**

SAVOIE - FRANCE

**GESTION DE SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS DE LA
COMMUNE DE PRALOGNAN LA VANOISE**

Rapport de présentation au Conseil Municipal de Pralognan-La-Vanoise, en vertu de l'article L 1411-4 du CGCT, portant sur le choix du mode de gestion et d'exploitation des équipements sportifs et de loisirs de la Commune

rapport présenté en réunion de travail du 25/09/2024

et approuvé en Conseil municipal du 22/10/2024

PRÉAMBULE : CONTEXTE

Par une convention de délégation de service public sous forme d'affermage conclue le 21 novembre 2017, la Commune a confié à la société SAS Aqu'ice :

- la gestion du centre de loisirs dénommé « le Cristal » qui comprend une piscine avec un toboggan et un spa (espace aqualudique), un bar, un restaurant, un bowling, une salle de billard et une patinoire ;
- la gestion du camping « Le Chamois », des courts de tennis des Darbelays et du parc de loisirs (mini-golf, beach-volley et jeux pour enfants).

Cette convention de délégation de service public a été conclue pour une durée de cinq années à compter du 1^{er} décembre 2017.

Quatre avenants sont venus modifier le contrat en cours d'exécution pour :

- modifier le plan pluriannuel d'investissements et prévoir une contribution communale complémentaire (avenant n°1 du 22 janvier 2020) ;
- mettre à jour le plan pluriannuel d'investissements (avenant n°2 du 22 septembre 2020) ;
- prolonger d'un an le contrat (avenant n°3 du 7 octobre 2022) (covid)
- prolonger une nouvelle fois le contrat d'un an pour tenir compte des élections partielles et des délais nécessaires pour relancer la procédure de délégation (avenant n° 4 du 22/08/2023).

par délibérations des 11 décembre 2023, 8 février 2024 et 21 février 2024 le Conseil Municipal a choisi la délégation de service public sous forme de concession avec investissements à la charge du délégataire comme mode de gestion du complexe sportif « le cristal », du complexe patinoire et ses locaux annexes, des espaces extérieurs jouxtant la piscine et du camping « le chamois ».

Le document de consultation des entreprises a été mis en ligne le 10 mars 2024 avec une date limite de dépôt des offres fixée au 1er juillet 2024.

La Commission de délégation de service public réunie le 15 juillet 2024 a validé l'unique candidature reçue, puis a validé l'entrée en négociation avec ce candidat lors de sa réunion du 09 août 2024.

En cours de négociation, le candidat unique s'est désisté par courrier recommandé reçu le 24/09/2024 en mairie. Avec l'aval de la Préfecture de la Savoie, la commune a invité le candidat à reconsidérer sa position, en vain.

La convention actuelle de délégation de service public venant à terme le 30/11/2024, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de la gestion à choisir et du périmètre à retenir.

Le présent rapport a pour objet :

1. de faire l'état des lieux des biens dont le mode d'exploitation doit être décidé,
2. de maintenir ou modifier le périmètre des équipements dont la gestion déléguée arrive à terme et définir, le cas échéant, leur devenir et leur mode de gestion
3. de présenter les différents modes de gestion mobilisables,
4. de définir les objectifs que la Commune de Pralognan-La-Vanoise entend mettre en œuvre et dont découleront les caractéristiques principales de la future exploitation et le cas échéant consultation.

1°) ETAT DES LIEUX

Le périmètre de la DSP comprend

- **le centre aqualudique "le Cristal" avec :**
- une piscine avec toboggan aquatique , patio extérieurs et un espace jeux d'eau extérieur.
- un espace SPA/bien être avec jacuzzis intérieurs et extérieur, hammam, sauna,

- un espace bowling avec coin bar accolé, d'une salle de billard et jeux
- un chalet snack situé à l'extérieur de la piscine (aujourd'hui utilisé en été seulement)
- une aire de jeux extérieure avec city-stade, minigolf à proximité de la piscine (aujourd'hui utilisé en été seulement) et des jeux gonflables.
- **le complexe patinoire avec :**
 - une patinoire de taille olympique avec espace d'accueil, des vestiaires et sanitaires
 - une salle de musculation/fitness,
 - une salle multisports danse/fitness avec structure artificielle d'escalade de 18 voies,
 - Salles de réunions.
- **le camping "le Chamois" de 139 places ;**
 - un bâtiment d'accueil avec sanitaires rénovés en 2021 sis au rez-de-chaussée (l'étage est affecté à la commune pour le logement des saisonniers)
 - un local avec salle hors sac au RDC (l'étage est affecté au club de ski)
 - un local douches sanitaires (le sous-sol est affecté au domaine skiable)
- **les courts de tennis des Darbelays**

2°) DÉCISION DE MAINTENIR OU MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DES ÉQUIPEMENTS DONT LA GESTION DÉLÉGUÉE ARRIVE À TERME

La délégation de service public qui arrive à terme le 30 novembre 2024, après deux reconductions d'un an, porte sur :

- la gestion du complexe de loisirs dénommé « le Cristal » comprenant un espace aquatique (piscine avec un toboggan et un espace bien-être/spa), une patinoire, un espace bar/bowling/salle de billard, une salle de musculation, un espace snack/restaurant ;
- la gestion du camping « Le Chamois »,
- la gestion de divers équipements sportifs comprenant les courts de tennis des Darbelays et le parc de loisirs (mini-golf, beach-volley et jeux pour enfants).

Par délibération n° 2023-12-125 du 11 décembre 2023, le conseil municipal a décidé de fixer le périmètre de la future délégation de service public à l'ensemble des équipements mentionnés ci-dessus, à l'exception des tennis situés aux Darbelays.

Considérant l'interaction des équipements entre eux, l'urgence qui empêche de lancer une procédure de gestion externalisée pour l'un ou l'autre des sites et la nécessité d'assurer d'une part la continuité du service public liée à ces équipements et d'autre part, la nécessité d'anticiper la commercialisation des équipements pour la saison estivale, il est proposé de maintenir l'ensemble des équipements sportifs et de loisirs dans le même périmètre, à l'exception des courts de tennis dont l'emprise est concernée par un projet de réalisation de logements destinés aux travailleurs saisonniers.

Il est proposé de regrouper ces équipements sous l'appellation "équipements sportifs et de loisirs municipaux" de Pralognan-La-Vanoise par souci de simplicité et de flexibilité.

3°) PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTS MODES DE GESTION MOBILISABLES DU SERVICE PUBLIC

Il convient d'envisager quel sera le mode de gestion des équipements issus de la délégation de service public qui se termine.

Conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation de service public.

(En l'espèce, ni la commission consultative des services publics locaux, ni le Comité technique n'ont été consultés, celle-ci n'étant pas requise en application des textes en vigueur et de la jurisprudence administrative.)

A - PRÉSENTATION DES MODES DE GESTION MOBILISABLES

Pour gérer ses services publics, la commune dispose des choix suivants

1) Gestion directe et gestion en établissement public :

- Régie directe
- Régie à autonomie financière
- régie dotée de la personnalité morale

2) Gestion déléguée

- Affermage
- Concession
- Régie intéressée

3) Gestion mixte

- Société publique locale
- SAEM

4) Marchés publics de prestation de service

Cependant :

- Considérant l'arrivée à terme le 30/11/2024, de la convention de délégation de service public en cours
- Considérant que la procédure diligentée pour assurer la poursuite de l'exploitation sous forme de concession avec investissements conformément à la délibération n° 2023-12-125 du 11/12/2024 a été déclarée infructueuse, le candidat unique s'étant désisté,

le choix de procédure mobilisable par la commune pour assurer l'exploitation de ses équipements se trouve restreint en raison des délais juridiques inhérents à certaines procédures.

Ainsi les modes de gestion déléguée ne peuvent être utilisés en raison des délais de procédure réglementaires. La gestion mixte n'est pas opérante, car si elle peut être diligentée sans procédure ni publicité, elle nécessite la présence de deux actionnaires publics minimums.

En ce qui concerne la gestion directe, la régie directe ne s'applique pas aux services publics industriels et commerciaux. Restent donc possible la création d'une régie à autonomie financière ou d'une régie à personnalité morale (et autonomie financière).

RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE :

- pas de personnalité juridique distincte
- Créée par le Conseil Municipal
- placée sous l'autorité directe du Maire et CM
- Un directeur intégré à l'organigramme de la commune (droit public)
- Autres emplois (droit privé) => Maintien des contrats de droit privé existants pour les salariés
- Pas de conseil d'exploitation < 3500 habitants
- obligation de créer un budget annexe assujetti à la TVA et fiscalité
- obligation de se conformer à la M4 finances publiques
- obligation d'avoir un budget prévisionnel équilibré en recettes et en dépenses
- obligation de verser une dotation initiale à la régie pour le démarrage de la gestion
- obligation d'approuver les statuts de la régie

RÉGIE À PERSONNALITÉ MORALE :

- création d'un EPIC avec personnalité juridique distincte de la commune et un budget propre
- Créée par le Conseil Municipal (commune autorité organisatrice)
- autonomie juridique => la régie passe les marchés, recrute les agents, fixe les redevances, est responsable).
- Gestion par un conseil d'administration nommé par le CM (3 pers. mini compétent « sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie) le Président et vice président sont CMx
- la régie gérée par :
 - directeur (ordonnateur, représentant légal, direction des services) => statut droit public
 - Comptable de droit public agréé par la DGFIP ou possibilité de demander à DGFIP
- La régie assume l'essentiel des risques juridiques liés à la gestion du service en lieu et place de la commune
- La régie possède son patrimoine sur décision du CM = > transfert de biens
- Le maire et le CM définissent le cadre général et les priorités du service et contrôlent la régie.
- Des statuts, un « document cadre » et un « contrat d'objectifs » fixent les objectifs, moyens alloués et indicateurs d'évaluation définis par la collectivité
- Autres emplois (droit privé) => Maintien des contrats de droit privé existants pour les salariés repris (maintien des conventions collectives et accord d'entreprise)
- obligation de créer un budget autonome
- obligation de se conformer à la M4 finances publiques
- obligation d'avoir un budget équilibré en recettes et en dépenses
- Pas de lien avec le budget principal => dépenses couvertes par les recettes
- Déficits reportés d'année en année
- Aides par le budget communal très encadrées

Parallèlement une procédure de marché public en urgence pourrait être diligentée afin de désigner un prestataire de service capable de gérer et exploiter les équipements en lieu et place de la commune. Si le recours à un prestataire de service permettrait de faire fonctionner au plus vite les équipements et d'assurer ainsi la continuité du service public, ce mode de gestion semble n'est pas souhaitable à long terme, la rémunération du prestataire n'étant pas liée à la performance des équipements qu'il gère.

B - CHOIX DU MODE DE GESTION

Après analyse des différentes possibilités qui s'offrent à la Commune en condition critique et urgente, il est proposé de reprendre la gestion des équipements sous forme de régie à autonomie financière avec lancement d'un marché en urgence pour trouver un prestataire de service capable d'exploiter et gérer les équipements et d'apporter des salariés pour compléter l'équipe.

4°) PROCÉDURE À METTRE EN OEUVRE

- délibérer pour clôturer la procédure de délégation de service en cours
- délibérer pour choisir le mode de gestion futur
- délibérer pour créer une régie à autonomie financière pour la gestion et l'exploitation du service public industriel et commercial "équipements sportifs et de loisirs municipaux de pralognan-la-vanoise", à compter du 1er décembre 2024,
- approuver la dotation initiale à la régie, à définir
- approuver les statuts de ladite régie, qui seront annexés à la délibération de création
- assurer le transfert à la régie à autonomie financière de l'ensemble des contrats souscrits par la SAS Aquice dans le cadre du fonctionnement des équipements sportifs et de loisirs qu'elle gèrait, et signer d'éventuels avenants auxdits contrats
- désigner un directeur de la régie à autonomie financière pour l'exploitation du service public industriel et commercial "équipements sportifs et de loisirs de pralognan-la-vanoise"

- autoriser le maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires à la création de ladite régie à autonomie financière pour la bonne exécution de la présente délibération
- lancer un marché public de prestation de service pour trouver un prestataire de service apte à gérer et exploiter les équipements, et apporter le personnel nécessaire

CONCLUSION

Après analyse des différents modes de gestion possibles, Madame le Maire propose de créer une régie à autonomie financière pour l'exploitation et la gestion des équipements sportifs et de loisirs municipaux.

Au vu de ce rapport et des éléments ainsi communiqués, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le principe de mise en régie de ces équipements.

Fait à Pralognan-La-Vanoise le 17/10/2024.

Le Maire
Martine BLANC





COMMUNE DE PRALOGNAN LA VANOISE - Savoie

PRALOGNAN LA VANOISE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRALOGNAN-LA-VANOISE

SAVOIE - FRANCE

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE ET LE VINGT-DEUX OCTOBRE, A 19 H, le Conseil Municipal de la Commune de PRALOGNAN-LA-VANOISE, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire en exercice, Mme BLANC Martine,

convocation en date du 18/10/2024

Nombre de conseillers en fonction : 14 Membres présents : 8 Votants : 11

PRÉSENTS :

M. BLANC Loïc, Mme BLANC Martine, M. BURLET Jérôme, M. ROLLAND Alexis, M. TATOUD Jean-Daniel, Mme TOMIO Sigrig, Mme VEILEX Sonia, Mme VION Astrid,

ABSENTS REPRESENTES :

Mme GACON Karine, qui a donné procuration à Mme BLANC Martine
M. JACQUINOT Gillian, qui a donné procuration à M. ROLLAND Alexis
Mme LOMBARD Anne, qui a donné procuration à Mme TOMIO Sigrig
M. TRINQUET Yannick (en visio), qui a donné procuration à M. BRIQUET (Absent)

ABSENTS :

M. AMIEZ Hugo,
M. BRIQUET Dominique,

Le quorum étant atteint, Mme TOMIO Sigrig est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2024-098 PORTANT CRÉATION D'UNE RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL "ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS MUNICIPAUX DE PRALOGNAN-LA-VANOISE"

- considérant l'arrivée à échéance du contrat de délégation du service public pour la gestion et l'exploitation centre aqualudique, de la patinoire et du camping le chamois avec la SAS Aquice au 30 novembre 2024,
- Considérant le classement sans suite de la procédure de délégation de service public sous forme de concession avec investissements à la charge du délégataire comme mode de gestion du complexe sportif « le cristal », du complexe patinoire et ses locaux annexes, des espaces extérieurs jouxtant la piscine et du camping « le chamois »,
- considérant la délibération du Conseil Municipal n° 2024-097 du 22/10/2024 choisissant la régie comme mode de gestion du complexe sportif « le cristal », du complexe patinoire et de ses locaux annexes, des espaces extérieurs jouxtant la piscine et du camping « le chamois »

Madame le Maire expose au conseil municipal :

- qu'il convient de créer une régie à autonomie financière pour la gestion et l'exploitation du service public industriel et commercial "équipements sportifs et de loisirs de pralognan-la-vanoise", à compter du 1er décembre 2024,
- d'approuver l'avance remboursable à la régie, d'un montant de 143 000 euros, permettant d'assurer le paiement des factures et salaires des équipements pour décembre 2024
- dit que cette avance sera remboursée à la commune sur le budget de la régie 2025
- d'approuver les statuts de ladite régie annexés à la présente délibération
- d'autoriser la reprise par la régie à autonomie financière de l'ensemble des contrats souscrits par la SAS Aquice dans le cadre du fonctionnement des équipements sportifs et de loisirs qu'elle gère, et la signature des éventuels avenants auxdits contrats qui pourraient être rendus nécessaires, pour la poursuite de l'exploitation du service public
- d'approuver la désignation d'un directeur de la régie à autonomie financière pour l'exploitation du service public industriel et commercial "équipements sportifs et de loisirs municipaux de pralognan-la-vanoise"
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires à la création de ladite régie à autonomie financière pour la bonne exécution de la présente délibération



Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**.

- autorise la création d'une régie à autonomie financière pour la gestion et l'exploitation du service public industriel et commercial "équipements sportifs et de loisirs municipaux de pralognan-la-vanoise", à compter du 1er décembre 2024,
- d'approuver l'avance remboursable à la régie, d'un montant de 150 000 euros, permettant d'assurer le paiement des factures et salaires des équipements pour décembre 2024
- dit que cette avance sera remboursée à la commune sur le budget de la régie 2025
- approuve les statuts de ladite régie, annexés à la présente délibération
- autorise la reprise par la régie à autonomie financière de l'ensemble des contrats souscrits par la SAS Aquice dans le cadre du fonctionnement des équipements sportifs et de loisirs qu'elle gère, et la signature des éventuels avenants auxdits contrats qui pourraient être rendus nécessaires, pour la poursuite de l'exploitation du service public
- approuve la désignation d'un directeur de la régie à autonomie financière pour l'exploitation du service public industriel et commercial "équipements sportifs et de loisirs de pralognan-la-vanoise"
- autorise le maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires à la création de ladite régie à autonomie financière pour la bonne exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

TOMIO Sigrid

Le Maire

BLANC Martine



STATUTS

de la Régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion et l'exploitation des équipements sportifs et de loisirs municipaux

Les présents statuts, adopté par la délibération du Conseil Municipal de Pralognan-la-Vanoise n° 2024-098 en date du 22 octobre 2024, et ci-après désigné « la Commune », déterminent l'organisation administrative et financière de la régie dénommée « Régie pour la gestion et l'exploitation des équipements sportifs et de loisirs municipaux » ci-après désigné « la régie »

Article 1 : Objet

Il est créé une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion et l'exploitation des équipements sportifs et de loisirs municipaux

Cette régie a pour objet d'assurer la gestion et l'exploitation du service public industriel et commercial de la patinoire, du complexe le Cristal, du parc des sports et annexes extérieures et du camping le Chamois.

Article 2 : Siège de La régie - Collectivité de rattachement

la régie chargée de la gestion et l'exploitation des équipements sportifs et de loisirs municipaux est rattachée à la commune de Pralognan-La-Vanoise, dont elle dépend, et a son siège en Mairie 306 Avenue de Chasseforêt 73710 PRALOGNAN-LA-VANOISE.

Article 3 : Fonctionnement administratif de la régie

La régie est administrée sous l'autorité du Maire, es-qualité, et du Conseil municipal de Pralognan-La-Vanoise, par un directeur nommé par le Maire.

Article 4 : Prerogatives du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal décide de créer la régie et dispose du pouvoir d'organisation de cette structure et :

- 1° Approuve les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
- 2° Autorise le maire à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;
- 3° Vote le budget de la régie et délibère sur les comptes ;
- 4° Délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice
- 5° Règle Les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel
- 6° Fixe les taux des redevances dues par Les usagers de la régie. Ces taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de La régie dans les conditions prévues aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4.

Article 5 : Prerogatives du Maire

Le maire est le représentant légal d'une régie dotée de la seule autonomie financière et il en est l'ordonnateur.

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil municipal concernant la régie.

Il présente au conseil municipal le budget et le compte administratif ou le compte financier de la régie.

Il nomme le Directeur dans les conditions prévues à l'article L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et met fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Il nomme également les agents et employés de la régie.

Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Conseil d'exploitation

Par application de l'article R2221-65, les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas tenues d'instaurer un conseil d'exploitation pour gérer la régie. Dans ce cas, le Conseil Municipal exerce les missions du conseil d'exploitation.

Dans ce cas, les missions du président du conseil d'exploitation sont assurées par le maire ou par l'un des conseillers municipaux, désigné par le maire à cet effet.

Article 7 : Le Directeur de La régie

Le Directeur de la régie est nommé par arrêté du Maire. Il assure le fonctionnement des services de la régie. À cet effet :

1. Il prépare le budget ;
2. Il procède, sous l'autorité du maire, aux ventes et achats courants, dans les conditions fixées par Les statuts ;
3. Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le maire après avis du conseil municipal ;
4. Il peut recevoir du Maire une délégation de signature pour toutes les affaires intéressant le fonctionnement de La régie.

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen. de conseiller à l'Assemblée de Corse, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller municipal, conseiller de Paris ou conseiller d'arrondissement détenu dans la ou Les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités.

Le Directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte. Dans le cas contraire, le directeur est démis de ses fonctions soit par le maire, soit par le Préfet. Il est immédiatement remplacé.

Article 8 : Gestion budgétaire et financière

Le Maire est l'ordonnateur de la régie et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie font l'objet d'un budget annexe rattaché au budget principal de la commune.

Le budget est préparé par le Directeur de La régie. Il est exécutoire dans les mêmes conditions que le budget de La commune.

Lors de la présentation du budget, le Maire fournit à l'appui de ses propositions un exemplaire du dernier compte financier ainsi qu'un rapport faisant ressortir la situation financière et économique de La régie.

Le Maire présente au Conseil municipal le budget et les comptes de La régie. Le Conseil municipal vote le budget de la régie et délibère sur les comptes.

Il délibère également sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice.

A la fin de chaque exercice et après inventaire, le comptable du Trésor Public prépare le compte financier, qui est visé par le Maire, ordonnateur. Le compte financier est présenté au Conseil Municipal qui l'arrête.

Les fonds de la régie sont déposés au Trésor.

En cas d'insuffisance des sommes mises à disposition de la régie, la régie ne peut demander d'avances qu'à la Commune. Le Conseil municipal fixe la date de remboursement des avances.

Article 9 : Comptable de la régie

Le comptable de la régie est le comptable du Trésor Public en charge des budgets de Commune, à savoir le SGC de Moutiers.

Article 10 : avance à la régie

La commune fournit à la régie une avance remboursable de 143 000 € destinée à permettre le paiement des dépenses du mois de décembre 2024. Cette avance sera remboursable par la régie à la commune sur le budget 2025.

Il n'y aura pas d'apport en nature.

Article 11 : Fixation des tarifs du service

La tarification des prestations et produits fournis par la régie est fixée par le Conseil municipal.

Article 12 : Fin de La régie

La régie peut cesser son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil municipal.

La délibération du Conseil municipal décidant de renoncer à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci.

À la fin de La Régie, les comptes sont arrêtés.

L'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes de la commune.


Le Maire est chargé de procéder à la liquidation de la régie. Il peut désigner un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare Le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au Préfet, siège de La régie, qui arrête Les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de la commune. Au terme des opérations de liquidation, la commune corrige les résultats de la reprise de la régie, par délibération budgétaire.

Fait à pralognan-La-Vanoise, le 21/10/2024

Approuvé en Conseil Municipal du 22/10/2024

Le Maire
BLANC Martine

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE PRALOGNAN-LA-VANOISE' around the top edge and '(SAVOIE)' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem depicting a mountain landscape with a building and a tree.


COMMUNE DE PRALOGNAN LA VANOISE - Savoie
PRALOGNAN LA VANOISE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRALOGNAN-LA-VANOISE

SAVOIE - FRANCE

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE ET LE VINGT-DEUX OCTOBRE, A 19 H, le Conseil Municipal de la Commune de PRALOGNAN-LA-VANOISE, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire en exercice, Mme BLANC Martine,

convocation en date du 18/10/2024

Nombre de conseillers en fonction : **14** Membres présents : **8** Votants : **11**

PRÉSENTS :

M. BLANC Loïc, Mme BLANC Martine, M. BURLET Jérôme, M. ROLLAND Alexis, M. TATOUD Jean-Daniel, Mme TOMIO Sigrig, Mme VEILEX Sonia, Mme VION Astrid,

ABSENTS REPRESENTES :

Mme GACON Karine, qui a donné procuration à Mme BLANC Martine
 M. JACQUINOT Gillian, qui a donné procuration à M. ROLLAND Alexis
 Mme LOMBARD Anne, qui a donné procuration à Mme TOMIO Sigrig
 M. TRINQUET Yannick (en visio), qui a donné procuration à M. BRIQUET (Absent)

ABSENTS :

M. AMIEZ Hugo,
 M. BRIQUET Dominique,

Le quorum étant atteint, Mme TOMIO Sigrig est nommée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2024-099 PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2024

- Vu l'article 15 de la Loi du 5 janvier 1988 portant Amélioration de la Décentralisation ;
- Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en section de d'investissement du Budget principal 2024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires de la section d'investissement du budget principal 2024 pour tenir compte de crédits insuffisants et de la création d'une régie à autonomie financière chargée d'assurer la gestion et l'exploitation des équipements sportifs et de loisirs municipaux, comme suit

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT DÉCISION MODIFICATIVE n° 2		DÉPENSES 2 656 298,47 €	RECETTES 2 656 298,47 €
décision modificative n° 2			
21316 op° 23	travaux dans le cimetière	-10 000,00 €	
165	cautions	+ 10 000,00 €	
2151 op° 38	Travaux de voirie goudronnage	-24 000,00 €	
2151 op° 381	Travaux de voirie parking	-20 000,00 €	
2152 op° 38	Travaux de voirie pare pierres	-12 000,00 €	
21316 op° 23	travaux cimetière columbarium	-10 000,00 €	
21351 op°375	Ecole (Visiophone + rampe)	-12 000,00 €	
21351 op° 37	travaux Office du tourisme	-27 000,00 €	
21568 op° 5	poteaux incendie	-5 000,00 €	
21828 op° 111	matériel de transport 4X4	-28 000,00 €	
215738 op° 11	outillage technique	- 5 000,00 €	
27638	autres créances immobilisées	+ 143 000,00 €	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT APRÈS DÉCISION MODIFICATIVE n° 2		DÉPENSES 2 656 298,47 €	RECETTES 2 656 298,47 €



Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal 2024 comme énoncé ci-dessus
- **PREND NOTE** que les sections de fonctionnement et d'investissement demeurent inchangées

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Le Maire

TOMIO Sigrîd

BLANC Martine

**COMMUNE DE PRALOGNAN LA VANOISE - Savoie****PRALOGNAN LA VANOISE** EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRALOGNAN-LA-VANOISE

SAVOIE - FRANCE

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE ET LE VINGT-DEUX OCTOBRE, A 19 H, le Conseil Municipal de la Commune de PRALOGNAN-LA-VANOISE, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire en exercice, Mme BLANC Martine,

convocation en date du 18/10/2024

Nombre de conseillers en fonction : 14 Membres présents : 8 Votants : 11

PRÉSENTS :

M. BLANC Loïc, Mme BLANC Martine, M. BURLET Jérôme, M. ROLLAND Alexis, M. TATOUD Jean-Daniel, Mme TOMIO Sigrid, Mme VEILEX Sonia, Mme VION Astrid,

ABSENTS REPRESENTES :

Mme GACON Karine, qui a donné procuration à Mme BLANC Martine
M. JACQUINOT Gillian, qui a donné procuration à M. ROLLAND Alexis
Mme LOMBARD Anne, qui a donné procuration à Mme TOMIO Sigrid
M. TRINQUET Yannick (en visio), qui a donné procuration à M. BRIQUET (Absent)

ABSENTS :

M. AMIEZ Hugo,
M. BRIQUET Dominique,

Le quorum étant atteint, Mme TOMIO Sigrid est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-100 AUTORISANT LA CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION C 1028 ET ABROGEANT LA DÉLIBÉRATION D-2024-088

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2024-088 du 25/09/2024 le Conseil Municipal l'a autorisé à céder la parcelle bâtie cadastrée section C n° 1028.

Elle précise qu'il convient de modifier ladite délibération car c'est la SNC Roc de la Pêche (ancien propriétaire) qui acquiert cette parcelle et non la Société SUMATEL. Elle reprend l'exposé des faits.

Par acte notarié du 16 mars 1998, la Commune a racheté, au franc symbolique, à la Société Roc de la Pêche, deux parcelles situées lieu-dit la Motte et cadastrées section C n° 944 et 946 d'une superficie de 133 m². Madame le Maire précise que ces parcelles sur laquelle est édifiée une ancienne chapelle, sont devenues la parcelle C 1028 et qu'il existe au profit de la commune, une servitude de passage entre la chapelle et le chemin d'alpage d'accès à la Motte datant de 1992, réitérée dans l'acte de 1998.

Madame le Maire précise que la chapelle constitue une enclave dans la propriété de la Société SUMATEL et que c'est la raison pour laquelle une servitude de passage existe.

Elle informe le Conseil Municipal que la SNC Société Roc de la Pêche (n° de siret 397 665 407 00011407) représentée par M. Daniel GROS, gérant, souhaite se porter à nouveau acquéreur de ladite chapelle cadastrée C 1028, à l'euro symbolique, moyennant l'engagement :

- de réaliser à sa charge les travaux de restauration de ce bâtiment dans les règles de l'art
- de s'engager à conserver ce lieu à destination patrimoniale exclusive de "chapelle" à l'exception de toute autre utilisation notamment commerciale.

Madame le Maire précise que la parcelle C 1028 étant un bien privé de la commune, cette cession n'est pas soumise à l'avis des domaines et que l'acte de cession pourra comporter une clause résolutoire en l'absence de respect des engagements mis à la charge de l'acquéreur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** :

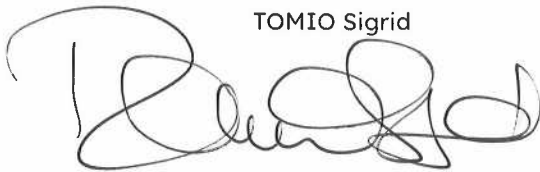
- approuve la cession de la parcelle C 1028 et de l'ancienne chapelle y édiflée ;
- autorise Madame le Maire à céder la parcelle C 1028 à la SNC Société Roc de la Pêche à l'euro symbolique en contrepartie des obligations énumérées ci dessus ;
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec la cession ;
- dit que les frais et honoraires de cette cession seront supportés par la SNC Société Roc de la Pêche.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

TOMIO Sigrld



Le Maire

BLANC Martine




COMMUNE DE PRALOGNAN LA VANOISE - Savoie
PRALOGNAN LA VANOISE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRALOGNAN-LA-VANOISE

SAVOIE - FRANCE

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE ET LE VINGT-DEUX OCTOBRE, A 19 H, le Conseil Municipal de la Commune de PRALOGNAN-LA-VANOISE, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire en exercice, Mme BLANC Martine,

convocation en date du 18/10/2024

Nombre de conseillers en fonction : **14** Membres présents : **8** Votants : **11**

PRÉSENTS :

M. BLANC Loïc, Mme BLANC Martine, M. BURLET Jérôme, M. ROLLAND Alexis, M. TATOUD Jean-Daniel, Mme TOMIO Sigrig, Mme VEILEX Sonia, Mme VION Astrid,

ABSENTS REPRESENTES :

Mme GACON Karine, qui a donné procuration à Mme BLANC Martine
 M. JACQUINOT Gillian, qui a donné procuration à M. ROLLAND Alexis
 Mme LOMBARD Anne, qui a donné procuration à Mme TOMIO Sigrig
 M. TRINQUET Yannick (en visio), qui a donné procuration à M. BRIQUET (Absent)

ABSENTS :

M. AMIEZ Hugo,
 M. BRIQUET Dominique,

Le quorum étant atteint, Mme TOMIO Sigrig est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2024-101 AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Madame le Maire précise à l'assemblée qu'elle est saisie d'une demande de convention de servitudes portant sur :

- l'implantation d'une alimentation électrique constituée de deux canalisations d'une longueur de 80 mètres linéaires et de un mètre de large, à prendre sur les parcelles cadastrées section A n° 3298 et 3926 situées lieu-dit Derrière la Louza
- l'établissement si besoin de bornes de repérage si besoin,
- l'absence de coffret
- l'autorisation d'élagage, enlèvement, abattage, dessouchage de toutes branches et arbres
- l'autorisation d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage et le dessouchage de toutes plantations branches ou arbres qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages
- l'autorisation d'utiliser les ouvrages réalisés pour toutes opérations nécessaires aux besoins du service public de distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Madame le Maire précise que cette servitude est consentie moyennant le versement d'une somme forfaitaire de 160 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** ::

- approuve les termes de la convention de servitude à intervenir sur les parcelles cadastrées section A n° 3298 et 3926 situées lieu-dit Derrière la Louza
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents en lien avec celle-ci ;
- dit que tous les frais en lien avec cette servitude seront supportés par Enedis

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit

Le secrétaire de séance
 TOMIO Sigrig



Pour extrait conforme

Le Maire
 BLANC Martine


COMMUNE DE PRALOGNAN LA VANOISE - Savoie
PRALOGNAN LA VANOISE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRALOGNAN-LA-VANOISE

SAVOIE - FRANCE

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE ET LE VINGT-DEUX OCTOBRE, A 19 H, le Conseil Municipal de la Commune de PRALOGNAN-LA-VANOISE, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire en exercice, Mme BLANC Martine,

convocation en date du 18/10/2024

Nombre de conseillers en fonction : **14** Membres présents : **8** Votants : **11**

PRÉSENTS :

M. BLANC Loïc, Mme BLANC Martine, M. BURLET Jérôme, M. ROLLAND Alexis, M. TATOUD Jean-Daniel, Mme TOMIO Sigrig, Mme VEILEX Sonia, Mme VION Astrid,

ABSENTS REPRESENTES :

Mme GACON Karine, qui a donné procuration à Mme BLANC Martine
 M. JACQUINOT Gillian, qui a donné procuration à M. ROLLAND Alexis
 Mme LOMBARD Anne, qui a donné procuration à Mme TOMIO Sigrig
 M. TRINQUET Yannick (en visio), qui a donné procuration à M. BRIQUET (Absent)

ABSENTS :

M. AMIEZ Hugo,
 M. BRIQUET Dominique,

Le quorum étant atteint, Mme TOMIO Sigrig est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2024-102 AUTORISANT L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION A 1989 APPARTENANT A LA SOCIETE MGM

Madame le Maire précise à l'assemblée que la Société MGM dont le siège est sis Allée du Parmelan - ZAC de la Bouvarde BP 20059 - 74373 PRINGY cedex est prête à céder à la commune la parcelle cadastrée section A n° 1989 d'une superficie de 168 m² située en zone naturelle rouge au prix de 3 € le m².

Madame le Maire rappelle que cette parcelle est un reliquat du projet immobilier "la Ferme de Pralognan" et qu'elle n'a pas été transférée à la copropriété. Cette parcelle sert actuellement de décharge à neige et permet potentiellement de stationner 6 voitures le long de la chaussée en été.

Elle demande au Conseil Municipal de l'autoriser à acquérir cette parcelle pour un prix de 504 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ :**

- décide d'acquérir, de la Société M.G.M., la parcelle cadastrée section A n° 1989, d'une superficie de 168 m² au prix de 3 € le m², soit un prix de 504 €
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes en liens avec cette acquisition
- dit que les frais et honoraires seront à la charge de la commune

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Le Maire

TOMIO Sigrig

BLANC Martine

